

L'an deux mille dix-sept, le treize février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champagne en Valromey se sont réunis à la mairie de Champagne en Valromey, après convocation légale du 6 février 2017, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, maire.

**Présents** : Mesdames, Evelyne SERPOL, Eveline BONDET, Messieurs Claude JUILLET, Philippe GONDARD, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Mathias RICHARD, Christian ROUSSEL et Jacques TARDY

**Excusés** : Madame Laurence ROUX qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET

Madame Marcelle GAILLARD qui donne pouvoir à Monsieur Bernard GINESTE

Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir à Madame Eveline BONDET

Monsieur Jean MOCHON qui donne pouvoir à Monsieur Dominique CHARVET

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe GONDARD

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **CCAS : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET VOTE DU COMPTE DE GESTION – AFFECTATION DES RESULTATS**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Philippe GONDARD délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Claude JUILLET,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif,
2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués dans l'annexe 1 ci-jointe,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement d'un montant de **3 680.91 euros** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget général suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2016.
6. Décide d'affecter comme suit l'excédent d'investissement d'un montant de **450.00 euros** au compte 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) du budget général suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2016.

### **CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SIVOM DU VALROMEY**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que selon l'article 13 des statuts du SIVOM du Valromey, « la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est établie annuellement au regard du besoin d'équilibre du syndicat évalué sur la base du budget prévisionnel. Cette contribution est répartie entre les communes au prorata de leur potentiel fiscal 3 taxes figurant sur la fiche DGF N-1 des communes ».

Puis, il rappelle que lors du travail d'évaluation des charges transférées depuis le budget de la CC du Valromey, il avait été acté que le coût des compétences restituées aux communes et portées par le SIVOM du Valromey était de 428 000 € .

Puis il présente la répartition des contributions communales par commune :

	Potentiel Fiscal 3 taxes 2016	Contribution SIVOM	Taux
Belmont-Luthézieu	342 598	58 130	13.58%
Brénaz	49 848	8 458	1.98%
Champagne en Valromey	389 305	66 055	15.43%
Chavornay	119 889	20 342	4.75%
Haut Valromey	537 505	91 200	21.31%
Lochieu	59 031	10 016	2.34%
Lompnieu	94 217	15 986	3.74%
Ruffieu	113 513	19 260	4.50%
Sutrieu	143 826	24 403	5.70%
Talissieu	237 660	40 324	9.42%
Vieu	260 107	44 133	10.31%
Virieu-le-Petit	175 001	29 693	6.94%
<b>TOTAL</b>	<b>2 522 500</b>	<b>428 000</b>	<b>100.00%</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ **Donne son accord** sur le montant de la contribution sollicité pour la commune de Champagne-en-Valromey et sur la répartition telle que présentée ci-avant ;
- ⇒ **Décide** d'un versement trimestriel pour cette contribution,
- ⇒ **Autorise** le maire à signer tous documents utiles.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT N°2017-01 ET VOTE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE QUI INTEGRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD.**

Monsieur le maire rappelle :

L'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2016 qui prononce l'extension du périmètre de la Communauté de communes Bugey Sud aux 12 communes membres de la Communauté de communes du Valromey : Belmont-Luthézieu, Brénaz, Champagne-en-Valromey, Chavornay, Haut Valromey, Lochieu, Lompnieu, Ruffieu, Sutrieu, Talissieu, Vieu et Virieu-le-Petit.

L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 qui prononce la création du SIVOM du Valromey afin de permettre aux 12 communes de continuer d'assurer conjointement l'exercice des compétences non exercées par la Communauté de communes Bugey Sud suite à la dissolution de la Communauté de communes du Valromey. Monsieur le maire précise que, en application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, s'agissant d'une évaluation libre de l'attribution de compensation, le montant des attributions de compensation proposées nécessitent en sus du vote communautaire, un vote favorable des communes intéressées.

Chaque commune intéressée devra donc délibérer sur le montant proposé pour le calcul de son attribution de compensation propre, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il précise également que les attributions de compensation seront versées ou encaissées mensuellement par douzième.

Monsieur le maire rappelle que le rapport n°2017-1 a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité le 19 janvier 2017 à Belley.

Monsieur le maire précise que les attributions de compensations calculées feront l'objet d'un éventuel réajustement en septembre 2017.

Monsieur le maire donne lecture du rapport CLECT N°2017-1, qui peut se résumer comme suit :

	Attribution de compensation "fiscale" hors transfert/restitution de charges (A)	Charges CCV transférées à la CCBS (B)	Charges communales transférées à la CCBS (C)	Impact des opérations économiques (Atelier relais la Buisnière) (D)	Attribution de compensation = (A)-(B)-(C)-(D)
Belmont-Luthézieu	64 956	20 601	71 449	2 093	-29 186
Brénaz	8 577	2 521	26 460	335	-20 740
Champagne-en-Valromey	96 908	33 888	100 093	2 278	-39 351
Chavornay	23 029	7 468	27 623	754	-12 816
Haut Valromey	204 610	70 370	156 311	3 608	-25 680
Lochieu	11 899	4 312	21 574	393	-14 380
Lompnieu	16 887	7 369	42 361	628	-33 472
Ruffieu	22 887	7 038	98 765	795	-83 710
Sutrieu	33 268	13 058	64 606	976	-45 371
Talissieu	53 597	10 423	21 369	1 493	20 312
Vieu	72 265	20 192	58 748	1 659	-8 334
Virieu-le-Petit	32 018	9 996	36 991	1 148	-16 117
<b>TOTAL</b>	<b>640 901</b>	<b>207 236</b>	<b>726 350</b>	<b>16 161</b>	<b>-308 846</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport CLECT N°2017-1 en date du 19 janvier 2017.
- **APPROUVE** l'attribution de compensation pour la commune de **CHAMPAGNE-en-VALROMEY** pour l'année 2017 et suivantes comme présentées ci-dessus.
- **DIT** que les attributions de compensation seront versées par la commune mensuellement par douzième.
- **DIT** que l'attribution de compensation fera l'objet d'un éventuel rajustement, courant septembre 2017.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de Belley.

**REMPACEMENT DU VEHICULE COMMUNAL**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le véhicule communal servant au service technique de la collectivité n'est plus en état de rouler tel qu'il est et que le coût des réparations s'avère beaucoup trop important par rapport à l'âge et aux kilomètres du véhicule. Il convient donc de le changer.

Il précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et demande qu'une autorisation de 35 000.00 euros soit engagée au compte 21571 – Matériel roulant – pour l'achat d'un nouveau véhicule.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de remplacer le véhicule communal dans les meilleurs délais et ce avant l'adoption du budget primitif 2016,
- Donne son accord pour qu'une autorisation de 35 000.00 euros soit engagée, voire mandater, au compte 21571 – Matériel roulant – ;

**SERVICE URBANISME**

Afin d'élaborer un état des lieux des communes nouvellement à Bugéy Sud, le service Urbanisme de la CC Bugéy Sud demande la transmission de la commune au niveau planification (PLU, Carte communale, RNU) ainsi que les statistiques concernant les actes d'urbanisme durant les cinq dernières années.

Le maire rappelle que les communes faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus ne peuvent pas bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'urbanisme et il rappelle la signature d'une convention entre l'Etat et la commune portant sur la mise à disposition des services de l'Etat disponibles pour un accompagnement lors de cette période transitoire.

Cependant, l'Etat assure l'instruction des permis de construire à l'exception de ceux portant sur des maisons individuelles. La commune peut toutefois solliciter un accompagnement pour des dossiers présentant un enjeu spécifique.

Ainsi, les autorisations d'urbanisme ne sont plus traitées et la collectivité n'a pas les compétences nécessaires en urbanisme pour instruire les demandes. Le conseil municipal s'interroge, faut-il contacter un urbaniste pendant cette phase transitoire ?

**APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Le maire expose au conseil municipal que le tableau de classement des voies communales revu en octobre 2013 permettait d'identifier 20 370 mètres de voies communales.

Il propose d'ajouter à ce tableau de classement deux nouveaux chemins communaux ainsi qu'une impasse, à savoir :

- ✚ **Chemin le Bossin** : il dessert le lotissement communal – Le Bossin – pour une longueur de 230 mètres ;
- ✚ **Chemin des Dames** : il part de la RD30 - hameau de Poisieu – et dessert deux résidences dont une principale sise au Moulin de Bergon pour une longueur de 700 mètres ;
- ✚ **Impasse de la Pièce** : elle part de la rue de la Pièce et dessert des logements HLM Dynacité et des bureaux pour une longueur de 30 mètres.

Le conseil municipal,

- ✓ Se prononce pour le classement des deux chemins et de l'impasse précités d'un linéaire total de 960 mètres ;
- ✓ Précise que la longueur des voies communales est fixée à **21 330 mètres** et que le tableau de classement des voies communales sera mis à jour.

### **FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

La loi de finances pour 2017 a reconduit le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) créé en 2016.

Une demande a été déposée pour le projet de revitalisation du centre du village par la création de deux commerces et trois logements. Dossier en attente.

### **VENTE DE TERRAIN**

Monsieur Thierry GINESTE envisage d'acquérir le bâtiment sis 336, grande rue (ancienne boucherie Charvet) pour le réhabiliter et créer des logements.

Ce bâtiment ne disposant d'aucun espace extérieur, Monsieur Thierry GINESTE souhaiterait acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée Section B n°339 jouxtant celui-ci.

Le conseil municipal donne son accord moyennant un prix de 25.00 euros le m2 et demande que Monsieur Thierry GINESTE sollicite à ses frais l'intervention d'un géomètre pour définir la superficie exacte.

### **CAMPING MUNICIPAL**

Un permis de construire a été déposé par Monsieur et Madame MOUGNARD (futurs gérants du camping municipal) pour la construction d'un chalet de 36 m2 ainsi qu'une déclaration de travaux pour la pose d'une tonnelle.

Ils souhaiteraient ouvrir le camping début avril car ils ont déjà des demandes et sont bien conscients que les travaux d'agrandissement des sanitaires ne pourront être terminés.

Ils proposent de faire la saison avec le bâtiment en l'état, seule demande de leur part : clôture et fermeture du camping avec un portail, pose de nouvelles bornes électriques.

Messieurs Claude JUILLET, Philippe GONDARD, Jacques TARDY, Bernard GINESTE, Christian ROUSSEL décident de se rencontrer en mairie le vendredi 17 février à 18h30 pour revoir les différents devis reçus.

D'autre part, le conseil décide de confier à Maître BEGUINOT, notaire à Hauteville la rédaction d'une convention de délégation confiant la gestion d'un service public à un délégataire privé.

### **ECLAIRAGE PUBLIC DU STADE**

Les travaux d'éclairage public du stade (dépose et pose de poteaux) ont été imputés au compte 615232 – Réseaux – or, dans le cadre de la loi de finances 2016, cette dépense de fonctionnement n'est pas éligible au FCTVA, seules les dépenses imputées au compte 615231 6 Voiries – le sont.

Deux devis ont été établis par l'entreprise SALENDRE pour le remplacement des projecteurs du terrain de foot :

- Devis n°1 : remplacement par des projecteurs classiques, remplacement des coffrets métalliques en pied de poteau pour mettre en sécurité l'installation : coût : 21 550.00 euros HT

- Devis n°2 : remplacement des projecteurs par des projecteurs à LED de 980W : coût 37 310.00 euros HT.

Le conseil décide de solliciter d'autres devis.

### **SCOUTS**

Deux groupes de SCOUTS seront accueillis sur la commune sur les rochers de Charron :

- Du 1<sup>er</sup> juillet au 13 juillet : camp des bleus – environ 25 jeunes avec leurs chefs
- Du 14 juillet au 16 juillet : camp adultes-enfants du groupe Saint Irénée – 150 à 200 personnes

Une demande pour l'eau et l'électricité a été déposée au Syndicat des Eaux du Bas Valromey.

### **CROIX ROUGE**

Une campagne de sensibilisation de la Croix Rouge Française auprès du grand public sur la commune de Champagne-en-Valromey se déroulera du 27 février au 25 mars 2017 à raison de 3 jours maximum.  
Une équipe ira à la rencontre des personnes à leur domicile de 12h00 à 20h00 du lundi au vendredi et de 12h00 à 18h00 le samedi.

Ces campagnes visent à sensibiliser les individus sur les missions d'intérêt général de la Croix Rouge Française. Elles ont également pour objectif de trouver de nouveaux soutiens réguliers **mais ne feront pas l'objet d'une quête en espèces ou en chèques et aucun tract ne sera distribué sur la voie publique.**

La séance est levée à 23h00.

Prochaine réunion : Lundi 3 avril 2017 à 20h00.